



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°34-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L.2212-1, L2212-2

Vu la demande faite par Monsieur LESQUIR Jean, 1^{er} adjoint, en charge de l'organisation d'un mariage sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour l'organisation du mariage, **qui aura lieu le samedi 29 juillet 2023, dans le village,**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur le territoire communal, à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le :

Samedi 29 juillet 2023 de 12 heures à 18 heures, à l'intérieur de l'agglomération, sur la Place des Anciens Combattants (place publique située à coté de la mairie).

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur LESQUIR Jean 1^{er} adjoint

A Saint-Georges-Haute-Ville,
Le 28 juillet 2023
Pour Le Maire,
1^{er} adjoint Jean LESQUIR

Le présent arrêté a été
affiché en Mairie le : 28/07/2023
Pour Le Maire,
1^{er} adjoint Jean LESQUIR

